



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 25 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 10^e, 15^e et 28^e séances, les 13 et 20 octobre et le 12 novembre 2010. Ses échanges de vues sur la question sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.10, 15 et 28). On se référera également au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, du 4 au 6 octobre (voir A/C.2/65/SR.2 à 6).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa seizième session¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008 (A/65/79-E/2010/76);
 - c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/65/218);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 39 (A/65/39).



d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents » (A/65/394); et ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/65/394/Add.1);

e) Lettre datée du 29 septembre 2010, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen (A/65/486).

4. À la 10^e séance, le 13 octobre, des déclarations liminaires ont été prononcées par le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales, et par la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (voir A/C.2/65/SR.10).

5. À la 28^e séance, le 12 novembre, des déclarations liminaires ont été prononcées par le Vice-Président du Corps commun d'inspection (par liaison vidéo) et le Conseiller principal pour la coordination des politiques de gestion de l'information auprès du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. À la même séance, le Vice-Président du Corps commun d'inspection et le Conseiller principal pour la coordination des politiques de gestion de l'information ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie et du Qatar (voir A/C.2/65/SR.28).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/65/L.2 et A/C.2/65/L.19

6. Par sa résolution 2010/23, le Conseil économique et social avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ». Le texte de ce projet a été publié dans une note du Secrétariat (A/C.2/65/L.2) et se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, par laquelle elle avait décidé que les organes directeurs actuels du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seraient transformés en conseils d'administration,

Rappelant également les décisions 2008/35 et 2010/7 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, par laquelle elle avait décidé que le Bureau des services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable,

Réaffirmant le mandat du Bureau, aux fins de la cohérence et de la poursuite des objectifs des Nations Unies, à faire office de prestataire de

services destinés aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions financières internationales et régionales, aux organisations intergouvernementales, aux gouvernements donateurs et bénéficiaires et aux organisations non gouvernementales,

Réaffirmant également que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets joue un rôle central au sein du système des Nations Unies dans les domaines de la passation et de la gestion des marchés, ainsi que des travaux de génie civil et du développement de l'infrastructure matérielle, y compris en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités,

Reconnaissant que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets peut apporter une valeur ajoutée en fournissant à moindres frais des services efficaces aux partenaires de développement dans les domaines de la gestion de projets, des ressources humaines, de la gestion financière et des services communs ou partagés,

1. *Se félicite* de la pratique actuelle consistant à tenir un débat distinct consacré au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets durant les sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et prend note du désir des États Membres de changer le nom du Conseil d'administration de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans son titre;

2. *Décide* que le nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sera changé en Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

3. *Décide également* que les fonctions du Conseil d'administration telles qu'énoncées dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 s'appliquent *mutatis mutandis* au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. »

7. À la 10^e séance, le 13 octobre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait une déclaration (voir A/C.2/65/SR.10) et révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au deuxième alinéa du préambule, les mots « décisions 2008/35 et 2010/7 » ont été remplacés par les mots « décisions 2008/35, 2009/25, 2010/7 et 2010/21 »;

b) Au quatrième alinéa, après les mots « prestataire de services destinés », les mots « aux Nations Unies et » ont été ajoutés; et les mots « , au secteur privé, aux fondations » ont été insérés après le mot « bénéficiaires »;

c) Au sixième alinéa, les mots « partenaires de développement » ont été remplacés par « partenaires humanitaires, de développement et de consolidation de la paix ».

8. À sa 28^e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure

le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets » (A/C.2/65/L.19), déposé par son vice-président, Jean Claudy Pierre (Haïti), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/65/L.2.

9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.

10. Toujours à la 28^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.19 (voir par. 17, projet de résolution I).

11. Le projet de résolution A/C.2/65/L.19 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.2 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/65/L.4 et A/C.2/65/L.14

12. À la 15^e séance, le 20 octobre, le représentant du Yémen, au nom des États Membres de l'ONU qui appartiennent au Groupe des 77 et la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/65/L.4), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, 63/232 du 19 décembre 2008 et 64/220 du 21 décembre 2009 sur les activités opérationnelles de développement et 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies, ainsi que la résolution 2010/22 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2010 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Reconnaissant qu'il est important d'aider à surmonter les obstacles à l'amélioration de la qualité de la vie en mettant en œuvre la résolution 62/208,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et l'orientation du système des Nations Unies pour que ses orientations générales soient bien appliquées à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208, ainsi qu'à ses autres résolutions pertinentes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008, rappelle la partie de la résolution 64/289 consacrée à l'amélioration du système de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement afin de renforcer la cohérence à l'échelle du système, en particulier son paragraphe 26, où il est souligné que le financement des activités opérationnelles doit être adéquat tant en volume

qu'en qualité ainsi que plus prévisible, efficace et efficient, attend avec intérêt la mise en œuvre de cette résolution et constate les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de sa résolution 62/208;

2. *Prend acte également* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

3. *Reconnait* l'importance de renforcer les stratégies et les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, afin de contribuer à faire en sorte que les objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints à brève échéance, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs;

4. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents et des observations du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies sur ledit rapport;

5. *Prend note en outre* de la décision 2009/214 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2009, sur les activités opérationnelles de développement et des résolutions du Conseil 2008/2 du 18 juillet 2008, 2009/1 du 22 juillet 2009 et 2010/22 du 23 juillet 2010 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, et exprime sa gratitude au Conseil pour les directives qu'il y formule aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208;

6. *Rappelle* sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande à nouveau au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution. »

13. À sa 28^e séance, le 12 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », déposé par son Vice-Président, Jean Claudy Pierre (Haïti), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/65/L.4.

14. À la même séance, la Commission été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

15. Toujours à la 28^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.14 (voir par. 17, projet de résolution II).

16. Le projet de résolution A/C.2/65/L.14 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.4 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I
Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, par laquelle elle avait décidé que les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance seraient transformés en conseils d'administration,

Rappelant également sa décision 48/501 du 19 septembre 1994, par laquelle elle avait décidé que le Bureau des services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable,

Rappelant en outre les décisions 2008/35, en date du 12 septembre 2008¹, et 2010/7, en date du 22 janvier 2010², du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population,

Réaffirmant le mandat du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets tel que contenu dans la décision 2009/25 du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2009³, et rappelant en outre les dispositions pertinentes de la décision 2010/21 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2010⁴,

Réaffirmant également que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets joue un rôle central au sein du système des Nations Unies dans les domaines de la passation et de la gestion des marchés, ainsi que des travaux de génie civil et du développement de l'infrastructure matérielle, y compris en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités,

Consciente que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets peut apporter une valeur ajoutée en fournissant à moindres frais des services efficaces à ses partenaires dans les domaines de la gestion de projets, des ressources humaines, de la gestion financière et des services communs ou partagés,

1. *Se félicite* de la pratique actuelle consistant à tenir un débat distinct consacré au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets durant les sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 15 (E/2008/35)*, annexe I.

² Voir DP/2010/16.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 15 (E/2009/35)*, annexe I.

⁴ Voir DP/2010/34.

développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et prend note du souhait des États Membres de changer le nom du Conseil d'administration de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

2. *Décide* que le nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sera changé en Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

3. *Décide également* que les fonctions du Conseil d'administration telles qu'énoncées dans la résolution 48/162 de l'Assemblée générale s'appliquent *mutatis mutandis* au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Projet de résolution II

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, 63/232 du 19 décembre 2008 et 64/220 du 21 décembre 2009 sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies, ainsi que les résolutions 2008/2, 2009/1 et 2010/22 du Conseil économique et social, en date des 18 juillet 2008, 22 juillet 2009 et 23 juillet 2010,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue en 2010, et le document final adopté à l'issue de cette réunion¹,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Considérant qu'il importe d'aider à surmonter les obstacles à l'amélioration de la qualité de la vie en mettant en œuvre la résolution 62/208,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et l'orientation du système des Nations Unies pour que ses orientations générales soient bien appliquées à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208, ainsi qu'à ses autres résolutions pertinentes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008², rappelle la partie de la résolution 64/289 consacrée à l'amélioration du système de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, attend avec intérêt la mise en œuvre de cette résolution et note les progrès accomplis pour ce qui est d'élargir la portée des rapports et d'en améliorer la qualité, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 28 de sa résolution 62/208;

2. *Prend note également* du rapport du Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session³;

3. *Prend note en outre* du rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme⁴;

4. *Estime* qu'il importe de renforcer les stratégies relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour mieux

¹ Résolution 65/1.

² A/65/79-E/2010/76.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 39* (A/65/39).

⁴ A/65/218.

contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs;

5. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents, ainsi que des observations du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies sur ledit rapport⁵;

6. *Prend note également* de la décision 2009/214 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2009, sur les activités opérationnelles de développement et de la résolution 2010/22 du Conseil sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée, exprimant sa gratitude au Conseil pour les orientations qu'il y formule aux fins de la poursuite de l'application de la résolution 62/208;

7. *Rappelle* que dans sa résolution 63/232 du 19 décembre 2008, elle a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans, et demande à nouveau au Secrétaire général de reporter à sa soixante-septième session la présentation, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208, qui devra être élaborée conformément aux directives énoncées au paragraphe 143 de ladite résolution.

⁵ A/65/394 et Add.1.